



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2024

Partage et équilibre des forêts

Calendriers de chasse en ligne pour les forêts domaniales du Loiret



De septembre à mars, les promeneurs, cavaliers, cyclistes, professionnels du bois et autres usagers de la forêt partagent le territoire avec les chasseurs. Pour cohabiter en bonne intelligence, voici toutes les informations à connaître sur la chasse à tir collective dans le Loiret pour la saison 2024-2025.

Calendriers de la saison 2024-2025

Les pages ci-dessous donnent les dates précises pour chaque forêt domaniale du département. On y retrouve les **jours chassés**, les **zones**, ainsi que de l'**information** pour mieux comprendre cette activité et ses enjeux.



- [Jours chassés en forêt domaniale d'Orléans](#)
- [Jours chassés en forêt domaniale de Montargis](#)
- [Ou consultez la carte de France de toutes les forêts](#)

Retrouvez aussi cette actualité et ces liens sur votre application mobile Android : **Forêts en poche** !

Se promener en toute sécurité

Pensez à consulter les calendriers et zones de chasse avant vos promenades pour choisir les lieux les mieux adaptés. Si vous croisez des panneaux annonçant une chasse en cours, respectez bien la signalisation et réorientez votre parcours vers un autre secteur de la forêt.

A noter, le port du gilet fluo n'est pas obligatoire pour les promeneurs en forêts domaniales, mais il est conseillé pour être plus visible des chasseurs et professionnels du bois et renforcer votre sécurité.



Panneaux en forêt - ©ONF

Le saviez-vous ?

La chasse à courre se réalise sans aucune arme à feu. Il n'y a donc aucun risque lié au tir d'animaux. Il faut néanmoins faire preuve de vigilance car des chevaux, des chiens, des suiveurs sont en mouvement dans la forêt et peuvent traverser les routes forestières.

Pourquoi chasser en forêts publiques ?

Il existe différents types de chasse dans nos forêts domaniales :

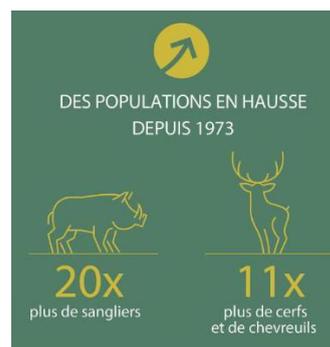
- Louer un [lot de chasse](#)
- Ou bien chasser à la journée avec un guide de l'Office (battue, [traque affût](#), approche, etc.)

Toutes ont le même objectif : réduire les populations de sangliers, de chevreuils et de cerfs pour **protéger la population, la forêt et les cultures environnantes.**

En effet, sans grands prédateurs et sans chasse, les forêts domaniales seraient très sérieusement menacées par ces animaux.

Quand ils sont [présents en trop grand nombre](#) on dit que l'équilibre sylvo-cynégétique n'est plus préservé. C'est-à-dire qu'ils mangent ou endommagent plus de jeunes arbres que ne peut produire une forêt, ce qui **empêche la régénération et met tout l'écosystème en péril**. Leur surnombre occasionne aussi plus de dégâts pour les cultures voisines et davantage d'accidents de la route.

Or actuellement, malgré les chasses déjà réalisées, **plus de 50% des surfaces des forêts domaniales françaises sont en situation de déséquilibre forêt-ongulés.**



Suivi des populations et cadre de la chasse

On distingue trois types de dégâts de gibier en forêt : **l'abrutissement** (quand les cerfs et chevreuils mangent les jeunes arbres), **l'écorçage** (pour se nourrir ou marquer son territoire) qui cause blessures et maladies, et **l'affouillement** (quand les sangliers retournent le sol) qui détruit le système racinaire.

L'évolution des populations et la pression exercée sur les forêts sont suivis de près, avec plusieurs indicateurs mesurés chaque année par les forestiers.



Grâce à ces données, couplées aux surfaces de forêts en renouvellement, les quantités d'animaux à prélever sont définies lors des instances de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, **afin de déterminer des plans de chasse adaptés.**

Après analyse des indicateurs et préconisations, la commission statue sur des objectifs minimum et maximum par massif. La décision fait l'objet d'un **arrêté préfectoral** qui est soumis au public pendant plusieurs semaines. Les attributions individuelles par territoires sont ensuite gérées par la fédération de chasse du département, dans la fourchette d'objectifs définis par l'arrêté préfectoral.

Le plan de chasse est conçu pour assurer le développement durable des populations de gibier et préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.